

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 22
Votants 27
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 14 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE à Gérard DI FRUSCIA, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2023_12_21

OBJET : AVENANTS N°01 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – BONUS TERRITOIRE CTG

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

Vu la délibération n°2022_12_01 du 15 décembre 2022 relative à la convention territoriale globale 2023-2027 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Loire Forez agglomération, les communes et les syndicats membres,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire a fait évoluer le contrat enfance jeunesse vers un nouveau dispositif conventionnel appelé «bonus territoire».

Après en avoir discuté et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les quatre avenants à la convention d'objectifs et de financement joints en annexe :

- ✓ **Avenant prestation de service, accueil de loisirs sans hébergement, accueil adolescents – bonus territoire Ctg,**
 - ✓ **Avenant prestation de service, accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – bonus territoire Ctg,**
 - ✓ **Avenant prestation de service, accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, aide spécifique rythmes éducatifs, - bonus territoire Ctg,**
 - ✓ **Avenant prestation de service, établissement d'accueil du jeune enfant – bonus territoire Ctg.**
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 19 décembre 2023

Le Maire
Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :